RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 81B8E5E9-EDBD-4CBF-B829-17CDF7D22AEE

IMPULSA AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital social de 1.047 euros
Siège social : 36 rue de Châteaudun 75009 Paris
789 994 514 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 23 JUILLET 2025

La société Impulsa Capital SAS (880 891 890 R.C.S. Paris) agissant en sa qualité d'associé unique de la Société détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (l'"**Associé Unique**") a pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Constatation du non-renouvellement des mandats des commissaires aux comptes de la Société (*1e décision*) ; et
- Pouvoirs en vue des formalités (*2e décision*).

l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

* *
*

PREMIERE DECISION

(Constatation du non-renouvellement des mandats des commissaires aux comptes de la Société)

L'Associé Unique,

après avoir constaté que les mandats du commissaire aux comptes titulaire, M. Christian Burnet, et du commissaire aux comptes suppléant, M. Régis Lacroix, sont arrivés à expiration le 31 décembre 2019,

prend acte de ce que ces mandats n'ont pas été renouvelés, et

constate en conséquence que la Société n'est plus dotée de commissaires aux comptes depuis le 1er janvier 2020.

DEUXIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'accomplir.

* *
*

Docusign Envelope ID: 81B8E5E9-EDBD-4CBF-B829-17CDF7D22AEE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Signé le 23 juillet 2025.

[redacted]

Impulsa Capital SAS
Représentée par Monsieur Maxime de Vieth